

**République Française**

Département : DROME

Arrondissement : Die

**GLANDAGE - Commune**

**Procès verbal du jeudi 18 décembre 2025**

**APPROUVÉ le jeudi 29 janvier 2026**

Le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Claude ORAND.

Secrétaire de la séance : Jonathan GRANON-BERTRAND

**Présents** : Marie-Claude ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Jean-Luc ORAND, Mayeul GERY, Nicole TARPIN, Pascal LEPINAY, Manon QUOILIN

**Représentés** : Jean-Baptiste BINET représenté par Jean-Luc ORAND

**Absents et excusés** : Sandra GONTRAN

---

**Ordre du jour** :

:

\_ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

**Points soumis à délibérations** :

\_ Recrutement d'un agent recenseur vacataire.

\_ Fixation des contre-valeurs au titre des redevance pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif pour l'année 2026.

\_ Fixation du tarif au volume de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

\_ Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du délégué à la protection des données (DPO).

Afin de garantir la validité des délibérations, nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre présence pour assurer le quorum nécessaire.

---

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00*

*Madame le Maire demande d'approver le Procès-Verbal de la séance du jeudi 18 décembre 2025*

*Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité*

---

**Délibérations du conseil** :

**Recrutement d'un agent recenseur vacataire (N° DE\_050\_2025)**

Madame le Maire Marie-Claude ORAND rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population. Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de

la fonction publique territoriale. L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de **300 euros** pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire du **02/01/2026 au 14/02/2026**
- rémunération forfaitaire de **600€ brut** pour l'ensemble de la mission : indemnité horaire pour 8 heures de formation préalables, déplacements sur la commune, temps de contrôle des opérations accomplies au terme du recensement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

**Délibération : adoptée**

#### **Délibération la fixation des contre valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif. (N° DE\_052\_2025)**

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

**Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 :**

- **Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m<sup>3</sup>**
- **Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif : 0,09€/m<sup>3</sup>**

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- pour l'assainissement collectif, le coefficient de modulation apprécie les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité et est compris entre 0,3 et 1 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

2026	Valeur de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m <sup>3</sup>
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	Entre 0,20 et 1	<b>0,06 x 0,81 = 0,0486€/m<sup>3</sup></b>
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0,09	Entre 0,30 et 1	<b>0,09 x 0,405 = 0,03645€/m<sup>3</sup></b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

**Vu** l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,0486 € HT/m<sup>3</sup>
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,03645 € HT/m<sup>3</sup>.

**Délibération : adoptée**

**Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du délégué à la protection des données (DPO). (N° DE\_053\_2025)**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de GLANDAGE avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- **Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 225€ HT**
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de GLANDAGE
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Délibération : adoptée**

**Délibération de la décision modificative n°5 - BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE\_051\_2025)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2041511 - 0	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0	634
2088 - 0	Autres immobilisations incorporelles	0	-634
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

**Demande de subvention collège du Diois pour le ski EPS ski de fond. (N° DE\_054\_2025)**

Madame le maire fait part de la demande de subvention du collège du diois pour le cycle EPS ski de fond 2025/2026 pour les élèves de 6ème soit **50€ par élève pour** : entretien, achat et location de matériel de fond+ moniteurs de l'ESF.

**Sont concernés 2 élèves pour un montant total de 100€.**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 100€ au collège du diois.

Délibération : adoptée

**Demande de subvention "Activités extra scolaires" pour le RPI Châtillon - Menglon 2025/2026 (N° DE\_055\_2025)**

Madame le maire fait part de la demande de subvention du RPI Châtillon-Menglon pour les activités extra scolaires (sorties culturelles, sportives, visites, financement transports, etc...)

**Le montant par enfant est de 40€.**

Sont concernés 3 élèves pour un montant total : 120€

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 120€ au RPI Châtillon Menglon.

Délibération : adoptée

**Le conseil municipal ne délibère pas pour la fixation du tarif du volume d' eau et de l'assainissement pour l'année 2026 Il reporte au prochain conseil en attente du budget eau .**

**Points divers:**

-Présentation d'une nouvelle association sur la commune de Glandage: "Les Furieux Glands du Diois". L'association a pour mission de créer un circuit permanent dédié aux tracteurs tondeuses et d'organiser des courses et démonstrations.

La séance est levée à 20h36

Marie-Claude ORAND  
Président de séance



Jonathan GRANON-BERTRAND  
Secrétaire de séance

